

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COMPAGNIE AÉRIENNE INTER RÉGIONALE EXPRESS

Société Anonyme au capital de 3 217 364,60 euros
Siège social : Aéroport Félix Eboué
97351 MATOURY
441 160 355 R.C.S. CAYENNE

Avis de convocation

MM. les actionnaires de la société susvisée sont convoqués à une Assemblée Générale Mixte, qui se tiendra chez ARKEON FINANCE – 27, rue de Berri – 75008 Paris, le 30 juin 2015 à 9 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions à caractère ordinaire :

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés et approbation desdits rapports ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;
- Quitus aux administrateurs, quitus au commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement des mandats d'administrateurs ;
- Lecture et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et des conventions qui y sont mentionnées ;

Résolutions à caractère extraordinaire :

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire et modification corrélative des statuts ;
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant et modification corrélative des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires ont le droit d'assister à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Des formules de pouvoirs sont à la disposition des actionnaires au siège social. Une formule de procuration peut également être adressée à tout actionnaire qui en fera la demande par écrit. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

A compter de la convocation de l'assemblée, tout actionnaire peut demander par écrit à la société de lui adresser, le cas échéant par voie électronique, un formulaire de vote par correspondance. Cette demande doit être déposée ou parvenue au siège social au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

Les questions écrites sont envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse électronique suivante : dselby@airantilles.com.

Les questions écrites sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L211-3 du Code monétaire et financier.

A compter de la présente convocation, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social ou chez AIR ANTILLES EXPRESS 17 Lot Agat – Immeuble TECHNOLIS – ZI de Jarry – 97122 BAIE MAHAULT , du texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément, notamment, aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce.

1503092